

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 août 2021, à 19 heures, à la salle communautaire de Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Laurie Soulard, Mathieu Bellerive et Patrick Morin.

Étaient également présentes, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Evelyne Bruneau par vidéoconférence ZOOM et la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé.

Absences motivées : Manon Morin et Ghislain Brunet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2021-08-174

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2021;
- 4. TRÉSORERIE**
- 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 396 460,71 \$
 - Liste des salaires au montant de 79 449,87 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
- 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2021;
- 5.2 Dons, commandites et partenariats;
 - 5.2.1 Aide financière pour l'utilisation de couches lavables;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Tarif pour le personnel électoral – Élection 2021;
- 7.2 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel (OMH) pour l'année 2021;
- 7.3 Demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec;
- 7.4 Congrès FQM 2021;
- 7.5 Demande d'autorisation d'échantillonnage - Chercheur de l'UQAT;
- 7.6 Période de probation de la directrice générale;

- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Soumission pour la caractérisation et délimitation des milieux humides;
- 8.2 Lettre d'intention pour la non-conformité des bâtiments sur le lot 4 729 096;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Station de nettoyage d'embarcation;
- 12.2 Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives (PSISRPE);
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2021-08-175

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2021

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2021 soient adoptés tels que présentés;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2021-08-176

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 396 460,71 \$;
- Listes des salaires au montant de 79 449,87 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUILLET 2021

La directrice générale et la mairesse donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2021.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2021-08-177

5.2.1 AIDE FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DES COUCHES LAVABLES

Attendu que suite aux modifications des critères pour l'aide financière pour l'utilisation des couches lavables adoptées le 6 juillet 2020 rendant plus accessibles les demandes d'aide financière;

Attendu que le budget prévu à ce poste est atteint;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic accepte de verser l'aide financière pour l'utilisation des couches lavables au montant de 100 \$ à madame Andréanne Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2021-08-178

7.1 TARIF POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION 2021

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La rémunération pour le personnel électoral pour les élections du 7 novembre 2021 soit la suivante :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION - minimum	480,14\$
PRÉSIDENT ADJ. D'ÉLECTION – minimum	240,06 \$
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – minimum	360,10 \$

Président d'élection :

+ Pour le jour du scrutin : 565,00 \$

- + Pour le jour du vote par anticipation : 376,00 \$
(cette rémunération est de 753 \$ lorsque le vote par anticipation dure deux (2) jours)

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

- ¹ Lorsque la liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 336 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, 0,255 \$
par électeur pour les 22 500 électeurs suivants, 0,074 \$

- ² Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 565 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, 0,427 \$
par électeur pour les 22 500 électeurs suivants, 0,129 \$
pour chacun des autres électeurs.

La rémunération totale du président adjoint d'élection est le $\frac{1}{2}$ de la rémunération totale du président d'élection et pour la secrétaire d'élection le $\frac{3}{4}$ de la rémunération totale du président.

Taux horaire

Commission de révision :

Président	23,13 \$
Réviseur	20,25 \$
Secrétaire commission de révision	19,54 \$

Bureau de vote :

Scrutateur	18,86 \$
Secrétaire de bureau de vote	16,99 \$
Agent réviseur	18,86 \$

Table de vérification :

Président table de vérification	15,28 \$
Membre de la table de vérification	15,28 \$

Autres :

Primo	19,54 \$
Aide primo	16,60 \$
Préposé à la saisie (accueil)	19,54 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

- 2021-08-179** **7.2** **ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL (OMH) POUR L'ANNÉE 2021**
- Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :
- QUE : Le budget révisé du 2 juillet 2021 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2021, portant le numéro d'approbation 0144, soit adopté avec une contribution additionnelle à payer de 52 \$ pour la Ville de Macamic.
- Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.
- 2021-08-180** **7.3** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS - QUÉBEC**
- Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :
- QUE : La Ville de Macamic mandate et autorise, la directrice générale, Evelyne Bruneau à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs et nécessaires à la demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec (FCRC).
- Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.
- 2021-08-181** **7.4** **CONGRÈS FQM 2021**
- Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :
- QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et la directrice générale, Evelyne Bruneau soient autorisées à participer aux assises du Congrès de la FQM les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021 à Québec.
- QUE : Les dépenses seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.
- Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.
- 2021-08-182** **7.5** **DEMANDE D'AUTORISATION ÉCHANTILLONNAGE - CHERCHEUR DE L'UQAT**
- Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :
- QUE : La Ville de Macamic autorise monsieur Nouredine Ouffa, étudiant au doctorat à l'UQAT à procéder au projet de recherche afin d'évaluer le potentiel des argiles de l'Abitibi-Témiscamingue.

QUE : En aucun temps la Ville de Macamic ne soit responsable d'incidence négative suite à échantillonnage.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-08-183

7.6 PÉRIODE DE PROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Madame Evelyne Bruneau poursuive son mandat de directrice générale, et ce, à l'entière satisfaction du comité des ressources humaines et des conseillers municipaux considérant qu'elle a réussi avec succès sa première période de probation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2021-08-184

8.1 SOUMISSIONS POUR LA CARACTÉRISATION ET DÉLIMITATION DES MILIEUX HUMIDES

Soumission reçue :

Mathieu Madisson, biol. M. Env. 750 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Mathieu Madisson, biol. M. env., au montant de 750 \$ plus taxes pour la caractérisation et la délimitation des milieux humides selon les méthodes reconnues par le Ministère des lots 6 311 026, 6 311 027, situés sur le 2^e-et-3^e Rang Ouest, 4 729 434, 4 729 432, 4 729 431, situé sur la 4^e Avenue Ouest et 4 728 880, 4 728 879, 4 730 044, 4 730 045, 4 728 891, 4 728 881, situés sur la rue Fortin-les-Berges du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-08-185

8.2 LETTRE D'INTENTION POUR LA NON-CONFORMITÉ DES BÂTIMENTS SUR LE LOT 4 729 096

Attendu que suite à la production d'un certificat de localisation du lot 4 729 096, il a été constaté que ce lot est entièrement situé dans une zone inondable;

Attendu que la maison a été construite en 1973 et bénéficie d'un droit acquis à l'exception de l'agrandissement réalisé en 2017 et qu'il est impossible de se prononcer sur l'année de construction du patio, remise, hangar à bois, puits, etc. étant donné qu'il n'y a pas de permis au dossier permettant de déterminer leur date de construction;

Attendu que lors de la construction de l'agrandissement effectué en 2017, les modalités du décret de la ZIS n'étaient pas encore en vigueur et les informations réglementaires dont la Ville disposait faisait état qu'un agrandissement était autorisé en zone de grand courant s'il prenait appui sur des composantes déjà existantes et qu'il se réalisait au-dessus de la cote de 100 ans (plancher et ouvertures).

Attendu que selon l'interprétation du directeur général de l'époque, il était alors possible d'autoriser un agrandissement en hauteur sur des constructions existantes ayant une empreinte au sol et, ce dernier, a ainsi autorisé le service d'urbanisme de délivrer ledit permis;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic n'a pas pour politique de demander la démolition ou le déplacement de construction dérogatoire existante, en particulier pour des éléments de construction ayant été autorisés par permis.

QUE : La Ville de Macamic entérine la décision envoyée par lettre le 21 juillet 2021 à madame Karine Francoeur concernant la non-conformité des bâtiments sur le lot 4 729 096, étant donné que le terrain est situé entièrement en zone inondable de grand courant et qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée, mais qu'advenant un sinistre, il serait alors nécessaire de se conformer aux normes en vigueur au moment de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2021-08-186

12.1 STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATION

Attendu que notre demande de subvention a été retenue par le gouvernement du Québec pour la mise en place d'une station de nettoyage pour embarcation.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate et autorise, la directrice générale Evelyne Bruneau et/ou le directeur du loisir, culturel et vie communautaire Mathieu Guillemette à signer pour et au nom de la ville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

QUE : Les coûts supplémentaires seront pris dans le surplus accumulé non affecté de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-08-187

12.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

Attendu qu'un appel de projets est lancé par le gouvernement du Québec pour le soutien aux infrastructures sportives et récréatives.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation du projet de « Réparation de la dalle et la structure de l'aréna » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE : Soit confirmé l'engagement de la Ville de Macamic à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE : La Ville de Macamic désigne la directrice générale Evelyne Bruneau et/ou le directeur du loisir, culture et vie communautaire Mathieu Guillemette comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères, Laurie Soulard, Suzie Domingue et le conseiller Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE

La directrice générale, Évelyne Bruneau, fait un rapport des différents dossiers en cours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Claude Bureau s'informe à savoir si les lots que la Ville a à vendre sont seulement dans le secteur de Macamic.

Monsieur Ducharme demande des informations concernant le fonctionnement des égouts dans le secteur Colombourg.

Les contribuables présents à la séance demandent où est située la station de vidanges des fosses septiques, car le camion passe régulièrement dans le secteur Colombourg. Ils mentionnent également que les automobilistes passent très rapidement dans ce secteur.

La mairesse leur mentionne qu'elle a pris note de ces problématiques et qu'elle va faire un suivi.

2021-08-188

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 heures 57.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Évelyne Bruneau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse